



Collectif **réfugiés** luxembourg-lëtzebuenger **flüchtlingsrot**

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, PASSERELL, MEDECINS DU MONDE, ONS HEEMECHT, REECH ENG HAND, RYSE, SINGA LUXEMBOURG

www.lfr.

Appel à une position d'ouverture envers les demandeur·euses d'asile
Communiqué de presse à l'occasion de la journée mondiale des réfugié·es du 20 juin 2024
Communiqué de presse - 17 juin 2024

A l'occasion de la journée mondiale des réfugié·es et au lendemain d'élections qui laissent entrevoir des temps troubles pour la politique européenne d'asile, le LFR souhaite attirer l'attention du grand public sur les engagements que le Luxembourg doit respecter afin d'accueillir dignement et équitablement les personnes venues chercher refuge au Grand-Duché.

En amont des élections européennes, le Collectif Réfugiés avait envoyé un questionnaire aux partis candidats afin de connaître leurs points de vue sur cinq aspects fondamentaux de la politique européenne d'asile que sont : **la nouvelle procédure aux frontières, la détection des vulnérabilités, la notion de pays-tiers sûrs, l'accès à l'assistance juridique ainsi que le nouveau mécanisme de solidarité.**

De leurs réponses, nous avons pu tirer la conclusion, inquiétante, que **l'asile était loin d'être une priorité** pour les partis politiques et que leur degré de connaissance et leur volonté d'implication dans ce domaine variaient drastiquement d'un parti à un autre. Dans la continuité de cette démarche, c'est désormais aux citoyen·es que nous nous adressons aujourd'hui : **nous avons réalisé cinq vidéos** portant sur les mêmes thèmes que ceux cités ci-dessus et **qui seront publiées** sur le site internet du LFR et sur les réseaux sociaux des associations membres **entre le 20 et le 26 juin 2024.**

À travers ces vidéos, le **Collectif souhaite également interpeller les autorités luxembourgeoises**, qui doivent veiller à ce que toutes les dispositions soient prises au niveau européen pour garantir le droit de demander l'asile. Des procédures d'identification et de prise en charge adéquate des vulnérabilités doivent être mises en œuvre de manière systématique lors de l'examen des demandes de protection internationale. Nous recommandons également aux autorités d'analyser les demandes de protection sur le fond et non à travers le prisme de la notion de pays-tiers sûrs. Enfin, nous demandons au gouvernement de garantir l'accès à l'aide juridique et à un·e avocat·e gratuitement dès le début de la procédure et d'assurer les mécanismes de solidarité en accueillant des réfugié·es déjà installé·es dans les principaux pays d'arrivée au sein de l'Union européenne.

Alors que l'Europe se ferme de plus en plus, nous souhaitons rappeler les valeurs qui animent notre collectif et qui devraient être au cœur de la politique du gouvernement : **solidarité, humanisme et respect des droits fondamentaux de tou·tes, en particulier des plus vulnérables.** Nous appelons les autorités à ne pas suivre les exemples des politiques de plus en plus restrictives et sévères d'autres pays voisins et à **garder une position d'ouverture envers celles et ceux venu·es chercher une protection.** La société civile a un rôle important à jouer et doit se porter garant du respect des droits. Le LFR continuera de veiller, tout au long du processus législatif de mise en œuvre des nouvelles règles en matière d'asile, à ce que le Luxembourg respecte ses engagements internationaux pour préserver les droits des demandeur·euses et bénéficiaires de la protection internationale.

Personne de contact : David Pereira – secrétariat du LFR – dpereira@medecinsdumonde.lu – 661 145 676



Collectif **réfugiés** luxembourg-lëtzebuenger **flüchtlingsrot**

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, PASSERELL, MEDECINS DU MONDE, ONS HEEMECHT, REECH ENG HAND, RYSE, SINGA LUXEMBOURG

www.lfr.

Annexe

Textes des capsules vidéos

La procédure aux frontières

Le nouveau pacte Asile et Migration prévoit une procédure obligatoire de contrôle aux frontières où les demandeur·euses de protection internationale pourront être détenu·es pendant 7 jours maximum, le temps de vérifier leur identité et leur parcours. Certaines personnes devront rester dans ces centres fermés le temps de l'examen de leur demande de protection internationale, soit pendant 6 mois maximum.

Risques :

- Risque de violation du droit à une procédure juste et équitable
- Risque de crises humanitaires en cas d'afflux massifs de réfugié·es
- Risque de violation des droits des mineur·es non-accompagné·es

Position du LFR et recommandations :

Le LFR demande au Luxembourg de veiller à ce qu'au niveau européen toutes les dispositions nécessaires soient prises pour garantir le droit à l'asile, dans les conditions prévues par les traités internationaux.

La détection des vulnérabilités

Le nouveau pacte Asile et Migration prévoit une accélération des procédures aux frontières impactant la détection des vulnérabilités. Beaucoup de personnes sont davantage en danger du fait d'une vulnérabilité inhérente à leur personne ou à leurs conditions physique ou mentale.

Risques :

- Risque d'une mauvaise évaluation dans la détection des vulnérabilités
- Risque d'aggravation irrémédiable de l'état de santé physique et/ou psychique des personnes concernées, entravant l'autonomie, le courage, la force morale et physique indispensables pour avancer dans leur dur parcours de vie.
- Garantie insuffisante de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Position du LFR et recommandations :

Le LFR manifeste son opposition ferme à la rétention aux frontières des mineur·es, qu'ils /elles soient accompagné·es ou non.

Le LFR insiste sur l'officialisation et la mise en œuvre systématique consciencieuse des procédures d'identification des vulnérabilités (*Source* : *stratégie sur la vulnérabilité Agence européenne pour l'asile, « EUAA Strategy on Vulnerability A harmonised approach to vulnerability in the framework of the Common European Asylum System » novembre 2023*)

Toute personne vulnérable doit avoir un accès sûr et inconditionnel aux soins nécessaires pour la protection et la prise en charge de sa santé physique et mentale.

La notion de pays-tiers sûrs

La notion de pays-tiers sûrs se situe au cœur du pacte européen sur l'asile et la migration. Il prévoit d'élargir potentiellement la liste des pays-tiers considérés comme sûrs, et donne la possibilité aux Etats de refuser plus



Collectif **réfugiés** luxembourg-lëtzebuenger **flüchtlingsrot**

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, PASSERELL, MEDECINS DU MONDE, ONS HEEMECHT, REECH ENG HAND, RYSE, SINGA LUXEMBOURG

www.lfr.

facilement des demandes de protections internationales sous prétexte que les demandeur·euses auraient un lien avec un pays hors de l'UE et où ils/elles seraient en sécurité.

Risques :

- L'application élargie de la notion de pays-tiers sûr risque de nuire au droit d'asile et à la protection individuelle de personnes en danger.
- L'application élargie de la notion de pays-tiers sûrs fragilise le principe de non-refoulement.
- L'application élargie de la notion de pays-tiers sûrs met à rude épreuve les structures d'accueil dans des zones géographiques déjà déstabilisées.

Position du LFR et recommandations

Le LFR recommande à ce que tout examen de demande de protection internationale soit mené sur le fond de la demande et non sur des considérations liées à un concept de pays sûr.

Le LFR recommande que les Etats qui appliquent cette notion le fassent après une évaluation rigoureuse de son application dans chaque cas individuel.

L'accès à l'assistance juridique

Le nouveau pacte sur l'asile et la migration prévoit un durcissement de l'accès à l'assistance juridique pour les personnes exilées.

Risques :

- Risque car les Etats membres ne devront plus obligatoirement fournir aux demandeur·euses de protection internationale une assistance juridique et une représentation gratuite pendant la phase administrative de la procédure
- Risque car les demandeur·euses pourront être exclus du bénéfice de l'assistance judiciaire lors d'une demande d'asile ultérieure si l'Etat considère qu'elle a été introduite dans le but d'empêcher un retour
- Risque car l'assistance judiciaire pourra être retirée si le recours est considéré comme abusif ou comme n'ayant aucune perspective de succès. Ces critères sont subjectifs et mettent à mal le droit à un recours effectif.

Position du LFR et recommandations :

Le LFR demande au Luxembourg de maintenir l'obligation légale de donner accès à l'information, à l'aide juridique et à un·e avocat·e gratuitement, dès le début de la procédure et cela même dans le cadre des procédures aux frontières, ainsi qu'un accompagnement supplémentaire par des associations spécialisées dans le soutien aux personnes exilées.

Dublin et mécanisme de solidarité

Le règlement Dublin III, sera remplacé par un autre qui renforce la logique de la responsabilité du premier pays d'arrivée. En même temps, un mécanisme de solidarité sera créé, mais auquel les États-membres pourront se soustraire en payant.

Risques :

- Les principaux pays d'entrée des réfugié·es – Italie, Grèce, Espagne – continueront à être responsables pour l'accueil de la grande majorité des personnes.
- Risque car les pays qui ne veulent pas être solidaires en accueillant des réfugié·es installé·es dans d'autres États-membres paieront pour ne pas le faire.



Collectif **réfugiés** luxembourg-lëtzebuenger **flüchtlingsrot**

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, PASSERELL, MEDECINS DU MONDE, ONS HEEMECHT, REECH ENG HAND, RYSE, SINGA LUXEMBOURG

www.lfr.

- La qualité de l'accueil risque d'être davantage dégradée car il y aura toujours des pays qui seront confrontés à un nombre important de réfugié·es, au-delà de leurs capacités.

Position du LFR et recommandations

Les personnes déplacées devraient pouvoir choisir le pays dans lequel elles veulent demander la protection internationale.

Le LFR demande au gouvernement de continuer à jouer la carte de la solidarité en accueillant des réfugié·es déjà installé·es dans les pays d'arrivée.